

# JUSTIFICATION DES ABSENCES

(A.C.F. : 28.11.1998 et circulaire ministérielle 157 du 26-09-2001)

Concerne l'élève :

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_

Je soussigné(e), Monsieur / Madame : \_\_\_\_\_

justifie l' (les) absence(s) de mon enfant aux dates indiquées ci-dessous :

**Matin**                       **Après-Midi**                       **Journée**

- Le \_\_/\_\_/20\_\_ (1 jour)
- Du \_\_/\_\_/20\_\_ au \_\_/\_\_/20\_\_ (*Certificat médical obligatoire dès le 4e jour*)

## 1. Raison de santé :

- a.  **maladie**
- b.  voir certificat agrafé ou collé au verso (*Certificat médical obligatoire dès le 4e jour*)
- c.  consultation médicale (*attestation de visite obligatoire*)

## 2. Raison de transport : (Les départs anticipés en week-end ou congé, ne sont pas autorisés.)

- a.  grève des transports
- b.  panne de véhicule
- c.  accident de la circulation
- d.  routes non praticables (neige, verglas)

## 3. Raisons familiales :

- a.  décès (attestation obligatoire)
- b.  **autre.**

## 4. Convocation par une autorité publique : (attestation obligatoire)

Merci de ne cocher qu'une des possibilités

### **OBLIGATOIREMENT à préciser pour 1a-3b :**


Signature (s) \_\_\_\_\_

**Visa Direction pour avis :**

**Favorable**

**Défavorable**

Dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1er degré; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2e au 4e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 1 jour.

Les motifs justifiant l'absence autres que ceux définis ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement, pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou de transport.

Dès qu'un enfant a 9 demi-jours d'absences non justifiées, la Direction avertira l'Administration compétente.